



Assemblée générale

Cinquante et unième session

68^e séance plénière

Vendredi 29 novembre 1996, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Razali (Malaisie)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 8 de l'ordre du jour (*suite*)

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau

Troisième rapport du Bureau (A/51/250/Add.2)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Cet après-midi, j'attire l'attention des membres de l'Assemblée sur le troisième rapport du Bureau (A/51/250/Add.2) concernant deux demandes présentées par un certain nombre de délégations. L'une a trait à l'inscription à l'ordre du jour d'une question additionnelle intitulée «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations» l'autre se rapporte à l'inscription à l'ordre du jour d'une question additionnelle intitulée «Proclamation du 7 décembre Journée internationale de l'aviation civile internationale».

Au paragraphe 1 de son rapport, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de la présente session la question intitulée «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inscrire cette question additionnelle à l'ordre du jour de la présente session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Bureau recommande en outre à l'Assemblée générale d'examiner cette question additionnelle directement en séance plénière.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'examiner cette question directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 2 de son rapport, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de la présente session une question intitulée «Proclamation du 7 décembre Journée internationale de l'aviation civile internationale».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inscrire cette question additionnelle à l'ordre du jour de la présente session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Bureau recommande également à l'Assemblée générale d'examiner directement en séance plénière cette question additionnelle.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'examiner directement cette question en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Point 35 de l'ordre du jour

Question de Palestine

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/51/35)

Rapport du Secrétaire général (A/51/678)

Projets de résolution (A/51/L.33, L.34, L.35, L.36)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne en premier lieu la parole à S. E. M. Ibra Deguène Ka, du Sénégal, en sa qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

M. Ka (Sénégal), Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : J'ai l'honneur, en ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de prendre la parole devant l'Assemblée générale dans le cadre du point de l'ordre du jour intitulé «Question de Palestine». J'ai aussi le plaisir de vous transmettre, Monsieur le Président, les félicitations de notre comité pour votre élection à la présidence de l'Assemblée. Je suis convaincu que votre expérience, votre connaissance approfondie de la question et l'intérêt que vous portez depuis longtemps à la question de Palestine contribueront au succès de notre débat sur ce point de l'ordre du jour.

Faut-il le rappeler, en avril prochain, il y aura 50 ans que la question de Palestine est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. La carte du monde a considérablement changé depuis 1947. De nombreux nouveaux États ont vu le jour et, depuis, l'histoire de notre Organisation et la question de Palestine sont étroitement liées. Aujourd'hui, l'on a peine à croire qu'au bout d'un demi-siècle nous ne soyons toujours pas parvenus à trouver une solution à cette question.

Le déclenchement à Madrid, en octobre 1991, du processus de paix au Moyen-Orient avait fait entrevoir une lueur d'espoir aux peuples de la région. Depuis, des progrès considérables ont été réalisés, des jalons importants posés dans les négociations entre Israéliens et Palestiniens. Mais force est d'admettre, aujourd'hui, que le sort du processus de paix engagé depuis cinq ans déjà continue de nous préoccuper, comme l'attestent les déclarations faites par de très nombreux orateurs au cours du débat général. Si nous avons entendu des déclarations à l'appui du processus de paix, des inquiétudes ont aussi été exprimées quant à la viabilité de ce processus. Et nous nous réjouissons tous lorsque le processus de paix progresse normalement, confor-

mément au calendrier et aux principes convenus, mais nous nous inquiétons tous, en revanche, lorsque l'application des Accords est ralentie ou bute sur des obstacles.

Qu'il me soit donc permis de passer brièvement en revue les faits nouveaux enregistrés ces 12 derniers mois dans l'évolution de la situation des relations entre Israéliens et Palestiniens et leurs effets sur le peuple palestinien. Le Comité s'est félicité que le Gouvernement israélien ait retiré ses forces de six villes palestiniennes de Cisjordanie et de plus de 450 villages et ait transféré à l'Autorité palestinienne ses pouvoirs et responsabilités en matière d'administration civile et de sécurité.

Le scrutin historique du 20 janvier 1996 a permis d'élire démocratiquement, pour la première fois, les membres du Conseil législatif palestinien, et le Président de l'Autorité nationale palestinienne. M. Yasser Arafat a été élu Président de l'Autorité exécutive du Conseil palestinien. En avril, le Conseil national palestinien a voté l'abrogation des articles de la Charte nationale de la Palestine qui étaient contraires aux accords entre Israël et l'OLP, et, pour la première fois, le Conseil national s'est réuni à Gaza. En mai, on a même assisté au début des négociations sur le statut permanent. Nous avons aussi accueilli avec satisfaction la première réunion, le 4 septembre, entre M. Arafat et le nouveau Premier Ministre israélien, M. Benyamin Néanyahu.

Tous ces événements, d'une importance capitale pour le peuple palestinien comme pour les Israéliens et leurs voisins arabes, ont été salués pour avoir créé un climat politique propice à la poursuite du processus de paix. Mais, comme l'Assemblée le sait, les conditions sur le terrain pendant la majeure partie de l'année écoulée, étaient loin d'être favorables. Pendant ces 12 derniers mois notre comité a continué, dans le cadre du mandat qui lui est confié par l'Assemblée générale, de suivre la situation du point de vue de l'exercice, par le peuple palestinien, de ses droits inaliénables et a relevé les graves manquements de la part d'Israël aux engagements pris en tant que partie aux accords ainsi qu'aux obligations qui lui incombent, en sa qualité de puissance occupante, en vertu de la quatrième Convention de Genève.

Au chapitre des engagements, le retrait des troupes israéliennes de la ville d'Hébron, prévu pour le mois de mars, n'a pas eu lieu comme convenu en raison des élections en Israël. Et, une fois les élections passées, les troupes n'ont pas été retirées. La question a fait l'objet de nouvelles discussions entre les Israéliens et l'Autorité palestinienne à la suite de la réunion au Sommet sur le Moyen-Orient, qui

s'est tenue en octobre à Washington. Le retrait de la "zone B" de Cisjordanie n'a pas non plus commencé, comme prévu, en septembre 1996.

Outre ces violations flagrantes des accords bilatéraux, les autorités israéliennes ont pris des mesures qui ont eu de graves répercussions sur les moyens d'existence et les conditions de vie du peuple palestinien. Le bouclage systématique, en février, de zones placées sous la juridiction de l'Autorité palestinienne a entraîné la fragmentation des communautés palestiniennes, les isolant les unes des autres et du reste du monde. Ce châtimeur collectif a débouché sur une crise grave : les Palestiniens se sont vus pratiquement privés de tout droit de se déplacer pour se rendre sur leur lieu de travail, de suivre leurs études, de commercer, de s'approvisionner, de pratiquer leur culte ou de se faire soigner.

Notre comité a jugé totalement inacceptable l'ingérence des autorités israéliennes dans les activités des membres du Conseil palestinien qui représentent le district de Jérusalem.

Le Comité s'est senti très préoccupé par les déclarations et les mesures du nouveau Gouvernement israélien concernant les colonies de peuplement. La confiscation de terres palestiniennes et la construction de colonies se sont poursuivies, et des plans pour la construction de nouvelles colonies ont déjà été présentés. Au début de ce mois de novembre, un membre haut placé du cabinet du Premier Ministre israélien a parlé de "déclaration d'intention" pour désigner les plans récemment élaborés par le Ministère des travaux publics et du logement, en vue de la construction d'environ 2 000 logements dans une nouvelle colonie au nord de Ramallah. De telles déclarations sont, de toute évidence, préjudiciables car elles compromettent — et peut-être même réduisent à néant — les efforts visant à instaurer un climat de confiance entre les parties. La tendance à l'expansion continue des colonies de peuplement reste très préoccupante dans la mesure où elle se traduit par l'augmentation continue du nombre de colons.

En plus de ce phénomène de peuplement, le Comité a aussi constaté que la présence de colons israéliens armés, implantés près de communautés palestiniennes assez peuplées, créait un climat d'insécurité et de tension aboutissant souvent à des actes de violence et d'intimidation contre la population palestinienne.

Le Comité a tenu à rappeler au Gouvernement israélien que la construction de nouvelles colonies ou l'expansion des colonies existantes constitue une violation de la quatrième

Convention de Genève et des accords bilatéraux, aux termes desquels il ne doit pas être porté atteinte à l'intégrité de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, dont le statut doit demeurer inchangé pendant la période de transition jusqu'à l'achèvement des négociations sur le statut permanent.

La communauté internationale a manifesté une vive indignation lorsque les autorités israéliennes ont récemment décidé d'ouvrir un accès au tunnel archéologique aux abords d'Haram Al-Charif dans la partie est de Jérusalem occupée. Cette mesure a déclenché des émeutes au cours desquelles plus de 50 civils palestiniens ont été tués et plusieurs autres blessés. On a noté des victimes parmi les forces de police palestiniennes et les forces armées israéliennes. Le Conseil de sécurité s'est réuni d'urgence à la suite de ces événements tragiques. Au cours de cette réunion historique du Conseil de sécurité, 50 orateurs, pour la plupart des ministres des affaires étrangères, ont pris la parole pour dénoncer les mesures israéliennes. À l'issue du débat, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1073 (1996), dans laquelle il a demandé la cessation immédiate de tous les actes qui ont eu pour résultat d'aggraver la situation et de produire des effets négatifs sur le processus de paix au Moyen-Orient. Le Conseil a demandé notamment le rétablissement de la situation antérieure à ces actes : il a demandé que la sécurité et la protection de la population civile palestinienne soient assurées, que les négociations reprennent immédiatement dans le cadre du processus de paix; et que les accords conclus soient appliqués dans les délais prévus.

Notre comité s'est félicité des efforts déployés par la suite par les États-Unis, coparrains du processus de paix, pour empêcher la situation de dégénérer et pour faire redémarrer les négociations sur le statut permanent, suspendues depuis le mois de mai. Celles-ci n'ont repris qu'après le Sommet de Washington sur le Moyen-Orient. Le Comité avait exprimé l'espoir, après ce Sommet, que les parties seraient en mesure de surmonter les difficultés existantes et de passer à l'examen, quant au fond, des questions concernant le statut permanent.

Les faits que voilà confortent le Comité que la communauté internationale devrait, plus que jamais, suivre de près la situation globale en ce moment crucial où le peuple palestinien traverse une phase de transition délicate qui doit

déboucher sur l'autodétermination et la création d'un État indépendant.

Le Comité pour l'exercice des droits du peuple palestinien a toujours eu pour position qu'un règlement juste, durable et global de la question de Palestine doit reposer sur : les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité; le retrait des forces israéliennes de tout le territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est; le respect du droit de tous les États de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues; et l'exercice, par le peuple palestinien, de ses droits inaliénables, dont le droit à l'autodétermination et à un État indépendant.

Le Comité estime également que le respect de ces principes fondamentaux par les États de la région et par ceux extérieurs à la région, pourrait aider à trouver une solution globale et durable de la question de Palestine et des autres problèmes de la région.

Le Comité, conformément à son mandat, a continué à contribuer aux efforts déployés au niveau international pour promouvoir la mise en oeuvre de la Déclaration israélo-palestinienne de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, des accords d'application subséquents, en particulier l'Accord intérimaire israélo-palestinien sur la Cisjordanie et la bande de Gaza, et il a continué à mobiliser l'appui de la communauté internationale pour toutes formes d'assistance en faveur du peuple palestinien pendant la période de transition. Permettez-moi, au nom du Comité, de remercier ici encore, tous les États, ainsi que les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, qui ont apporté leur soutien au Comité et ont permis de tenir, sous ses auspices, un certain nombre de manifestations qu'ils ont accueillies ou auxquelles ils ont participé.

En 1996, le Comité a organisé une série de réunions axées sur l'avenir. C'est ainsi qu'un séminaire sur l'assistance au peuple palestinien, a été organisé au Caire; un colloque des ONG d'Amérique du Nord, un colloque des ONG européennes et une réunion internationale des ONG d'Europe se sont tenus ici à New York et à Genève. Des personnalités israéliennes et palestiniennes, des experts de divers pays, des représentants de pays donateurs, des représentants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales, ainsi que d'organisations et d'entités du système des Nations Unies ont participé activement à ces manifestations.

Celles-ci ont, une fois de plus, prouvé que le Comité peut apporter une contribution très utile en offrant une tribune pour un débat franc et constructif, sur les divers aspects de la question de Palestine, en permettant à tous ceux qui souhaitent contribuer au succès des efforts actuellement déployés en faveur de la paix, d'échanger des idées et de faire profiter de leurs expériences.

Le Comité a continué à souligner le rôle critique du développement socio-économique du peuple palestinien, développement sans lequel aucune action en faveur de la paix ne peut aboutir. Nous avons exprimé l'espoir que la communauté des donateurs fera le nécessaire à cet égard, et honorera ses engagements. Nous nous sommes également félicités de la poursuite de l'initiative économique pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord que nous considérons comme un mécanisme multilatéral propre à favoriser et à accélérer la mise en place d'un nouvel environnement économique dans l'ensemble de la région.

Le Comité a noté les efforts entrepris par le Département de l'information au cours de l'année dernière. Deux réunions ont été tenues durant la période par les membres du Bureau et les cadres du Département, au cours desquelles il a été convenu que des consultations plus régulières entre le Comité et le Département de l'information seraient de nature à identifier la manière la plus efficace d'utiliser les ressources existantes afin de mettre en oeuvre tous les aspects du programme spécial d'information destiné au peuple palestinien.

Le Comité se réjouit, suite aux discussions avec le Département de l'information, de l'assurance qu'il sera mis en place un processus de mise en oeuvre des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en consultation avec le Bureau du Comité et le Département, surtout pour préparer le futur programme annuel d'information.

Le Comité voudrait souligner à quel point le peuple palestinien tient, à ce stade crucial, à ce que l'Organisation des Nations Unies continue de s'occuper de la question de Palestine. L'Assemblée générale a réaffirmé, à maintes reprises, que l'Organisation a une responsabilité permanente en ce qui concerne la question de Palestine : elle doit assumer celle-ci jusqu'à ce que la question soit réglée dans tous ses aspects, de manière satisfaisante et dans le respect de la légalité internationale. En outre, le Comité estime que la communauté internationale ne devrait pas rester passive face aux crises que connaît le processus bilatéral de négociation : elle est politiquement et moralement tenue d'aider

les parties à surmonter les obstacles qui fragilisent encore le processus de paix.

Conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien continuera de suivre de près la situation du point de vue de l'exercice, par le peuple palestinien, de ses droits inaliénables. Nous continuerons d'adapter le programme de travail du Comité en fonction de la situation sur le terrain et nous continuerons de contribuer positivement aux efforts déployés par la communauté internationale en vue de résoudre pacifiquement la question de Palestine sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

Nous espérons que nous pourrions toujours compter sur l'aide et le soutien de nombreux États Membres pour cette tâche importante. Je voudrais inviter les États qui appuient les objectifs et les activités de notre comité, mais qui n'ont pas encore participé à ses travaux, en qualité de membre ou d'observateur, à le faire à l'instar de l'Afrique du Sud qui vient d'être admise au sein du Comité comme observateur. La présence et la contribution de ces nouveaux membres, dans le contexte nouveau du processus de paix au Moyen-Orient, aidera le Comité à s'acquitter du mandat important qui lui est confié. En le faisant, ils auront apporté une contribution utile aux efforts que l'Organisation des Nations Unies et l'Assemblée générale déploient pour la promotion de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Joseph Cassar de Malte, Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui va présenter le rapport du Comité.

M. Cassar (Malte), Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (*interprétation de l'anglais*) : C'est un plaisir pour moi, en ma qualité de Rapporteur, de présenter à l'Assemblée générale le rapport (A/51/35) du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien qui porte sur ses travaux de 1996.

Au cours de l'année écoulée, le Comité a exécuté ses travaux sur la base de son mandat, tel que défini par les résolutions de l'Assemblée générale. Le rapport traite de faits nouveaux importants relatifs à la question de Palestine, au processus de paix et aux activités du Comité pendant l'année écoulée.

L'introduction au rapport figure au chapitre I, qui indique brièvement les objectifs et les perspectives du

Comité pendant l'année. Les chapitres II et III traitent de questions de procédure, et résument les mandats respectifs du Comité, de la Division des droits des Palestiniens et du Département de l'information (DPI) et fournissent des informations sur le programme de travail du Comité. Le chapitre IV examine la situation concernant la question de Palestine.

Le Comité a été encouragé par le fait que les négociations israélo-palestiniennes aient eu lieu malgré des retards répétés et des actes de violence, qui ont fait de nombreuses victimes innocentes des deux côtés et suscité la préoccupation et la condamnation de la communauté internationale. Tout en prenant note d'un certain nombre de réalisations positives intervenues dans le processus de paix au début de l'année, le Comité s'est déclaré gravement préoccupé face à l'aggravation de la situation sur le terrain du fait de la poursuite du bouclage des territoires et des retards survenus dans l'application des accords, ainsi qu'en raison de la position du nouveau Gouvernement israélien sur la question de Jérusalem, les colonies de peuplement et la prochaine phase des négociations. Il est particulièrement décevant que, malgré les efforts faits par toutes les parties concernées, il n'y ait pas encore eu d'accord sur le redéploiement des troupes israéliennes et leur retrait d'Hébron.

Le Comité a noté que la situation qui règne dans les régions qui sont encore sous occupation israélienne est une source de grave préoccupation et continue de provoquer sur le terrain des faits qui ont des effets potentiels négatifs pour l'exercice futur des droits des Palestiniens et pour le processus de paix. Le Comité a également exprimé sa préoccupation face aux problèmes constants liés aux conditions de vie des Palestiniens, en particulier dans la bande de Gaza.

Le chapitre V fait un compte rendu des diverses mesures prises par le Comité en application des résolutions 50/84 A et B de l'Assemblée générale.

Cela inclut, en particulier, une lettre du Président du Comité adressée au Secrétaire général et au Président de l'Assemblée générale à propos de l'escalade de violence dans les territoires palestiniens occupés à la suite de la décision d'Israël d'ouvrir un nouvel accès au tunnel archéologique de Jérusalem-Est; les mesures prises par le Conseil de sécurité sur cette question ainsi que sur la situation au début de l'année dans les territoires palestiniens occupés en ce qui concerne la fermeture du territoire palestinien par Israël; la participation aux conférences et réunions internationales auxquelles le Comité a été représenté par son Président en raison de leur importance particulière pour ses travaux; ainsi qu'une liste des déclarations, résolutions et

communiqués relatifs à la question de Palestine adoptés par les organes des Nations Unies, le Mouvement des pays non alignés et d'autres organisations intergouvernementales.

Ce chapitre contient également un compte rendu des mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens et donne un aperçu des différents ajustements présentés par le Comité dans son programme de travail afin d'en accroître l'utilité et l'efficacité.

Ce chapitre donne également un bref compte rendu des séminaires et colloques d'organisations non gouvernementales (ONG) qui ont eu lieu en 1996, à savoir : une réunion consultative entre les représentants des comités de coordination des ONG et le bureau du Comité; un séminaire sur l'assistance au peuple palestinien, tenu au Caire, en Égypte; un colloque des ONG d'Amérique du Nord organisé à New York; et un colloque des ONG d'Europe combiné avec une réunion internationale des ONG, à Genève. Il contient également un compte rendu des efforts du Comité pour tenir cette réunion à Gaza. Des détails sur ces événements figurent aux annexes II et III au rapport.

Ce chapitre décrit également les activités de la Division des droits des Palestiniens en matière de recherche, de suivi et de publications, ainsi que les efforts réalisés par la Division pour élargir le système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL). Il décrit également la façon dont la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien a été célébrée.

Le chapitre VI traite des activités menées par le Département de l'information en application de la résolution 50/84 C de l'Assemblée générale, y compris les publications, la documentation audio-visuelle et d'autres activités du Département. Le chapitre contient plusieurs observations au sujet de l'état d'avancement de ces activités et souligne l'importance de l'achèvement de tout le programme du Département de l'information dans le courant de l'exercice biennal actuel.

Le septième et dernier chapitre contient les recommandations du Comité. Le Comité se déclare préoccupé quant à l'avenir du processus de paix compte tenu du nouveau cycle de violence dans la région, des retards dans l'application des accords déjà conclus, du bouclage prolongé du territoire palestinien occupé et de la reprise, par le Gouvernement israélien, de sa politique de colonies de peuplement.

Le Comité se déclare également convaincu qu'il n'y a d'autre choix que de poursuivre les négociations entre les parties concernées sur la base du processus de paix, et que

la communauté internationale devrait redoubler d'efforts aux fins de l'application effective des accords conclus et de la reprise des négociations, sous tous leurs aspects, sur la base convenue.

Le Comité réaffirme que l'ONU a une responsabilité permanente en ce qui concerne la question de Palestine jusqu'à ce qu'un règlement global, juste et durable ait été réalisé, et qu'elle continuera de jouer un rôle utile et nécessaire durant la période de transition et jusqu'à ce qu'on aboutisse à un règlement final satisfaisant.

Le Comité réaffirme également qu'un tel règlement doit être fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité; le retrait d'Israël du territoire palestinien, y compris Jérusalem, et des autres territoires arabes occupés depuis 1967; le principe de l'échange de terre contre la paix, et l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, notamment le droit à l'autodétermination. Le Comité maintient également que pendant la période intérimaire, Israël doit reconnaître et honorer ses obligations en tant que puissance occupante aux termes de la quatrième Convention de Genève.

Le Comité réclame en particulier la fin de la politique et de la pratique d'établissement de colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, qui constituent une violation de la quatrième Convention de Genève, préjugent l'issue des négociations sur le statut définitif en créant une situation de fait accompli et sont donc contraires à la lettre et à l'esprit des accords conclus entre les parties, et représentent une grave menace pour l'avenir du processus de paix.

Le Comité se déclare préoccupé par les affrontements tragiques entre Palestiniens et Israéliens de septembre 1996 et réaffirme le statut particulier de Jérusalem, conformément aux nombreuses résolutions des Nations Unies. Le Comité rappelle que le Conseil de sécurité a réaffirmé à maintes reprises que toute mesure qui modifie le caractère et le statut géographiques, démographiques ou historiques de la Ville sainte est nulle et non avenue et doit être abrogée.

Le Comité réaffirme qu'il reste souple dans son approche et son programme de travail, tout en conservant sa position de principe afin d'apporter une contribution concrète, et il demande à l'Assemblée générale d'appuyer sans réserve.

Le Comité exprime sa vive gratitude aux États qui l'appuient dans ses travaux et qui ont facilité l'organisation des événements qui ont eu lieu sous ses auspices, et il

demande une fois de plus que sa composition soit élargie afin d'admettre des pays qui appuient ses objectifs, mais n'ont jamais, jusqu'à présent, pris part à ses travaux. À cet égard, le Comité se félicite de la décision du Gouvernement de l'Afrique du Sud de participer aux travaux du Comité en tant qu'observateur.

Le Comité souligne l'utilité de son programme de séminaires organisés dans différentes régions pour informer et mobiliser l'opinion publique et pour promouvoir l'échange d'expériences et de connaissances, et il souligne son intention de continuer à organiser annuellement un séminaire consacré aux problèmes économiques et sociaux auxquels font face les Palestiniens pendant la période de transition. Le Comité souligne qu'il importe que les ONG redoublent d'efforts pour organiser et coordonner des campagnes soutenues destinées à informer l'opinion et à promouvoir des initiatives nationales ou internationales en faveur des résolutions des Nations Unies et des objectifs du Comité. Notant que les ONG continuent de vouloir tenir une réunion dans la région sous juridiction de l'Autorité palestinienne, le Comité en appelle de nouveau au Gouvernement israélien de ne pas s'ingérer de façon négative dans cette entreprise, qui constitue une importante mesure de confiance.

Le Comité souligne la contribution essentielle de la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat et l'a priée de continuer son programme d'études et de publications et de développer davantage le système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL), en y introduisant toute la documentation pertinente.

Le Comité note le lancement réussi à la Division des droits des Palestiniens d'un projet pilote de formation du personnel de l'Autorité palestinienne aux mécanismes du système des Nations Unies, et il lui demande de poursuivre son action à l'avenir.

En conclusion, le Comité exprime son intention de continuer à faire tout son possible pour s'acquitter au mieux de son mandat et adapter son programme à l'évolution de la situation, afin de continuer à contribuer le plus possible à la réalisation de l'objectif commun des Nations Unies, qui est d'aboutir à une solution juste et durable de la question de Palestine.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le chef de la Mission d'observation de la Palestine, M. Farouk Kaddoumi. Je lui donne la parole conformément aux résolutions 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974 et 43/177 du 15 décembre 1988 de l'Assemblée générale.

M. Kaddoumi (Palestine) (*interprétation de l'arabe*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous exprimer mes sincères félicitations pour votre élection à la présidence de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale. Je suis convaincu que votre sagesse et votre vaste expérience vous permettront de diriger cette session avec la plus haute compétence. Votre pays ami, la Malaisie, entretient des relations authentiques et historiques avec notre pays, la Palestine. Vous avez toujours soutenu notre juste cause et la lutte du peuple palestinien en vue de l'exercice de ses droits inaliénables. Votre pays, Monsieur le Président, a également joué un rôle éminent dans la défense de notre cause dans les forums de l'Organisation des Nations Unies et en particulier au Conseil de sécurité.

Permettez-moi également de remercier ici votre prédécesseur, l'Ambassadeur Diogo Freitas do Amaral, qui a présidé la cinquantième session avec beaucoup de talent et de compétence. Je voudrais également en cette occasion adresser des remerciements particuliers au Président et aux membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour les efforts inlassables qu'ils n'ont cessé de déployer au service de la cause palestinienne. Je me dois également de louer les efforts du Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, au service de la paix et la sécurité internationales et pour l'attention vigilante qu'il porte à l'efficacité et aux performances de haute qualité du fonctionnement des différentes institutions de l'Organisation des Nations Unies.

La question de Palestine et le processus de paix au Moyen-Orient continuent de préoccuper l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres. Les institutions nationales et internationales ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales continuent de débattre de la question, principalement dans le but de favoriser la paix et de préserver la volonté internationale qui conduisit à la tenue de la Conférence de paix de Madrid et amena à la table des négociations les parties de ce conflit interminable.

Néanmoins, nous assistons actuellement à l'essoufflement de la dynamique de paix et nous constatons que les négociations politiques sont au point mort dans le contexte du processus de paix au Moyen-Orient, lequel se heurte à un certain nombre d'obstacles qui ont retenu l'attention de la communauté mondiale, notamment depuis la détérioration de la situation dans les territoires palestiniens occupés et la reprise du cycle des violences plutôt que des négociations politiques pacifiques comme moyen d'interaction.

L'évolution récente et soudaine, déclenchée par Israël à la suite de l'ouverture d'un tunnel le long de la mosquée

Al-Aqsa à Jérusalem, a contraint le Groupe arabe, au début de cette session de l'Assemblée générale, à demander la convocation d'une séance urgente du Conseil de sécurité pour examiner la détérioration de la situation dans les territoires palestiniens occupés. Nombre de ministres des affaires étrangères ont participé à ces délibérations et ont exprimé leur inquiétude et leur mécontentement à propos de la politique israélienne et des mesures répressives qui ont abouti à cette situation explosive responsable d'un grand nombre de victimes dans la population palestinienne. On a compté des centaines de martyrs et de blessés. Cette nouvelle Intifada palestinienne n'était qu'une réaction naturelle aux mesures provocatives prises par le Gouvernement israélien contre le peuple de Palestine, notamment dans la ville sainte de Jérusalem. Le Conseil de sécurité répondit à cette situation en adoptant la résolution 1073 (1996).

La politique du nouveau Gouvernement israélien, sous la direction de M. Nétanyahou, est responsable de l'affaiblissement du processus de paix au Moyen-Orient. Dès l'arrivée au pouvoir il y a quelques mois de la coalition de l'aile droite du Likoud avec d'autres forces d'extrême-droite, le Gouvernement a déclaré son programme politique qui vise à oeuvrer en vue d'accroître l'immigration juive et de renforcer, étendre et augmenter le nombre des colonies de peuplement. Israël nie le principe de l'échange de la terre contre la paix, pierre angulaire du processus de paix ainsi qu'il est réaffirmé dans l'initiative de paix de 1991 des États-Unis.

Le Gouvernement israélien actuel a également confirmé son opposition à la création d'un État palestinien indépendant et son refus du droit à l'autodétermination du peuple palestinien. Il a réitéré sa position quant à la nécessité de maintenir son occupation des régions d'Hébron et de Naplouse avec leurs ressources d'eau vitales, qui représentent la plus grande partie des territoires palestiniens occupés depuis 1967. Israël refuse de discuter de la question de la ville sainte de Jérusalem, et considère celle-ci comme non négociable. M. Nétanyahou a également déclaré son intention de maintenir sous juridiction israélienne les hauteurs du Golan syrien et d'en contrôler les ressources en eau, sous prétexte que cette région colonisée représente un élément vital de la sécurité territoriale d'Israël. Le Premier Ministre israélien brandit le slogan «la paix pour la paix» et refuse de revenir aux lignes de démarcation du 4 juin 1967.

Le Gouvernement israélien tente de gagner du temps au moyen de manoeuvres sémantiques et de noyer le poisson en soulevant des détails secondaires dans des clauses inscrites dans les accords conclus et ratifiés, clauses qu'il tente d'annuler ou de modifier. Preuve en est, le retour aux

discussions du redéploiement des forces israéliennes d'Hébron, en dépit du fait qu'un accord à ce propos avait déjà été conclu entre l'Autorité palestinienne et le précédent Gouvernement israélien.

N. Nsanze (Burundi), Vice-Président, assume la présidence.

Le gouvernement de M. Nétanyahou insiste sur la nécessité de maintenir la ville divisée entre une population palestinienne de 120 000 habitants et seulement 400 colons israéliens, amenés là par les autorités israéliennes pour leur permettre d'invoquer le prétexte de leur protection pour prolonger la présence des forces israéliennes dans la ville. Ce prétendu prétexte de la «sécurité» a constamment été utilisé pour perpétuer la mainmise des autorités israéliennes sur les villes palestiniennes, même après le redéploiement des forces militaires israéliennes autour des villes. De plus, Israël a continué d'imposer un siège strict aux territoires palestiniens occupés, depuis février 1996, ce qui comprend l'isolement de la ville de Jérusalem du reste des territoires arabes palestiniens. Il a décidé de reprendre des activités de colonisation et d'étendre les colonies de peuplement existantes ainsi que de continuer à confisquer et à usurper des terres. De plus, Israël s'évertue à aggraver la situation en créant des obstacles et en imposant des restrictions aux flux d'aide étrangère accordés à l'Autorité palestinienne par les pays donateurs.

Le Gouvernement israélien a refusé jusqu'à ce jour de permettre le retour des personnes déplacées qui ont été forcées — je répète, forcées — de quitter le territoire palestinien occupé à la suite de la guerre de juin 1967. Ceci en dépit du fait que la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie demande la création d'un comité quadrilatéral composé de la Palestine, de la Jordanie, de l'Égypte et d'Israël pour organiser le retour de ces personnes déplacées, c'est-à-dire au moins 750 000 Palestiniens qui vivent actuellement dans des pays voisins. Il a également refusé le retour des réfugiés palestiniens qui ont été chassés de leur patrie en 1948, et a préconisé leur réinstallation et leur intégration dans les pays où ils résident actuellement. Aujourd'hui, le nombre de réfugiés palestiniens s'étire à quelque 3 millions et demi. Je rappellerai ici que la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale de 1948 demande à juste titre leur droit au retour et à une indemnisation, conformément aux principes des droits de l'homme et du droit international.

La partie arabe a exprimé un désir sincère de poursuivre le processus de paix. Certains pays ont même normalisé leurs relations avec Israël, et ont reçu la visite d'Itzhak

Rabin et de Shimon Pérès. Cependant, le Gouvernement israélien actuel a fermé la porte à ces initiatives internationales et régionales, suscitant ainsi un scepticisme croissant parmi les pays arabes, certains d'entre eux en tenant à interrompre le processus de normalisation, et à remettre en question tout ce qui avait été réalisé en matière de mesures de confiance avec Israël. La convocation de la Conférence arabe au Sommet du Caire, en juin 1996, a servi à signaler au monde que le processus de paix était contrecarré et qu'il risquait d'être anéanti en raison de la position intransigeante d'Israël, qui semble décidé à revenir à la case départ et à ignorer les résultats du processus de paix. Israël refuse explicitement d'accepter la base claire sur laquelle la Conférence de paix de Madrid a été convoquée, à savoir les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité, qui demandent toutes le retrait d'Israël des territoires arabes. Israël tente également de modifier cette base et de prendre des mesures qui torpilleraient le processus de paix et plongeraient toute la région du Moyen-Orient dans un nouveau cercle vicieux de violence et de chaos.

Les politiques et mesures d'Israël plus dangereuses à cet égard sont celles qui sont liées à la reprise de l'implantation de colonies de peuplement, à la confiscation de terres, au siège de villes palestiniennes, à la répression du peuple palestinien, à l'interdiction du commerce avec les pays arabes environnants et de l'importation de denrées alimentaires et aux entraves mises à l'acheminement de l'aide étrangère. Le Gouvernement israélien a également proféré des menaces directes et indirectes contre la Syrie et le Liban, dans ses interventions officielles tout en refusant de reprendre les négociations avec ces deux pays, sur la base des résultats obtenus entre eux et le Gouvernement israélien précédent. Le plan intitulé «Liban d'abord» n'est qu'un stratagème d'Israël et un scénario factice à l'intention exclusive des médias.

Les résultats des élections israéliennes n'ont pas répondu aux attentes de beaucoup. On présumait généralement dans les cercles internationaux que l'assassinat du regretté Premier Ministre d'Israël, Itzhak Rabin, pousserait les Israéliens à appuyer le Parti travailliste, qui a participé avec les Arabes au processus de paix. La victoire de la droite a fait craindre dans l'opinion publique internationale qu'Israël s'oriente vers l'extrémisme, en dépit de ses nombreuses années d'engagement dans le processus de paix. Les événements l'ont confirmé, et ont contraint l'Union européenne, son Parlement et ses gouvernements, à exprimer leur inquiétude devant les contretemps survenant dans le processus de paix et la crainte de le voir finalement s'interrompre en raison de l'aggravation de la situation et de la résurgence de la violence. De plus, le Président Clinton,

reconnaissant la gravité de la situation, a invité le Président Arafat et le Premier Ministre Nétanyahou à Washington, en vue de rechercher les moyens de mettre un terme à l'escalade de la violence dans le territoire palestinien occupé et d'exhorter Israël à poursuivre sérieusement les négociations.

Auparavant, le Conseil de sécurité a examiné les événements et a demandé à Israël

«la cessation immédiate de tous les actes qui ont eu pour résultat d'aggraver la situation et qui ont des effets négatifs sur le processus de paix du Moyen-Orient.» (*Résolution 1073 (1996), par. 1*)

Il a également demandé que

«la sécurité et la protection de la population civile palestinienne soient assurées.» (*Ibid., par. 2*)

et que

«les négociations reprennent immédiatement sur la base convenue dans le cadre du processus de paix du Moyen-Orient et que les accords conclus soient appliqués dans les délais prévus.» (*Ibid., par. 3*)

Israël a refusé de se conformer à cette résolution tout comme il l'avait fait pour les résolutions précédentes des Nations Unies.

Un sentiment d'optimisme s'est répandu dans le monde lors de la tenue de la Conférence de paix de Madrid. Celui qui s'est réjoui le plus c'est le Palestinien qui vivait dans la diaspora depuis plus d'un demi-siècle et était anxieux de retourner dans ses villes et villages et de mener une vie stable dans un État palestinien indépendant.

Pour donner la preuve de sa bonne foi, la direction de l'Organisation de libération de la Palestine a pris toutes les mesures de confiance requises pour instaurer un climat et un environnement propices à une coexistence pacifique entre Palestiniens et Israéliens, et pour insuffler un optimisme qui augure de négociations politiques prometteuses.

Malheureusement, le nouveau Gouvernement israélien s'est conduit, quant à lui, de façon tout à fait opposée. Il a atermoyé et pris des mesures dilatoires pour éviter d'exécuter les accords convenus. Il a ajourné nombre de clauses agréées de part et d'autre, telle la libération des prisonniers palestiniens (4 500 détenus); il a privé notre peuple de la liberté d'importer et d'exporter, de la liberté de se déplacer entre les territoires palestiniens et l'extérieur. Il atermoie à

propos du redéploiement des forces israéliennes dans les autres régions. Et le pire, c'est qu'il impose, de temps à autre, un blocus sévère au peuple palestinien, qu'il maintient d'ailleurs fermement depuis février dernier. En outre, Israël refuse de céder le contrôle des secteurs de l'eau, de l'électricité et des télécommunications. Il s'obstine à vouloir garder le contrôle véritable — voire la souveraineté — sur la terre palestinienne et ses ressources naturelles. Non seulement le nouveau Gouvernement israélien a effectivement bloqué tout progrès dans le processus de paix, mais il a tout mis en oeuvre pour se dérober aux engagements pris par son prédécesseur et pour prendre du recul par rapport aux accomplissements réalisés ces dernières années.

Nous avons espéré au cours de cette période que les États-Unis d'Amérique redoubleraient d'efforts pour redynamiser le processus de paix et useraient de leur influence sur le Gouvernement israélien. Mais il semble que le Gouvernement américain était occupé par d'autres questions, ce qui a encouragé Israël à adopter des positions intransigeantes, faisant fi de la volonté internationale d'instaurer une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient.

C'est pourquoi il est impératif, à notre avis, que le rôle de la Fédération de Russie soit revitalisé, que l'Union européenne participe au processus et que l'Organisation des Nations Unies et son Conseil de sécurité assument leur rôle agissant dans le but de relancer le processus de paix et de lui éviter la paralysie, voire l'échec total. Il est incontestable que tous ces efforts aideront les États-Unis d'Amérique à peser sur Israël et à sauver le processus de paix.

La question de Palestine reste au coeur du conflit arabo-israélien. Une paix globale et véritable ne saurait être réalisée sans que l'occupation israélienne prenne fin, sans le retour des réfugiés palestiniens dans leurs foyers, et sans que le peuple palestinien puisse exercer ses droits inaliénables à l'autodétermination et à l'édification de son propre État indépendant avec la ville sainte de Jérusalem pour capitale.

C'est ainsi que la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies, quant à l'application de ses résolutions, reste entière en ce qui concerne la cause de la Palestine — terre et peuple. Il est essentiel que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) continue à assumer ses responsabilités et à s'acquitter de ses devoirs vis-à-vis des réfugiés palestiniens jusqu'à ce que la question de Palestine soit définitivement réglée.

Le seul redéploiement des forces israéliennes ne saurait régler la question de Palestine. Celle-ci exige le retrait intégral des forces israéliennes d'occupation de tous les territoires palestiniens occupés depuis 1967, y compris Jérusalem; le démantèlement des colonies de peuplement israéliennes qui ont été jugées illégales par la communauté internationale, en vertu des résolutions 465 (1980) et 478 (1980) du Conseil de sécurité; et le recouvrement par le peuple palestinien de sa pleine souveraineté sur sa terre et ses ressources naturelles.

Le refus d'Israël d'adhérer au Traité de non-prolifération des armes nucléaires est une nouvelle preuve de ses intentions agressives. Et en dépit du fait qu'il possède un nombre impressionnant d'armes de destruction massive, il continue de prendre prétexte de sa soi-disant sécurité pour refuser de se retirer des territoires arabes occupés — la Palestine, les hauteurs du Golan syrien et le Sud-Liban. En outre, Israël laisse entendre qu'il est résolu à annexer des parties de ces territoires et de les placer sous souveraineté israélienne.

L'équilibre des forces et les intérêts sont deux éléments nécessaires pour l'instauration d'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient. Le parrainage des États-Unis d'Amérique et leur consécration de cet équilibre en traitant de manière égale toutes les parties selon un seul et même critère constituent le moyen de créer la stabilité politique.

Ceci implique également la levée de l'embargo imposé à l'égard de la Jamahiriya arabe libyenne, le soulagement des souffrances qu'endure le peuple iraquien frère, la sauvegarde de l'intégrité territoriale de l'Iraq et la non-intervention dans ses affaires intérieures.

Le moment semble opportun pour promouvoir la paix et préserver la sécurité au Moyen-Orient grâce à un règlement juste de la question de Palestine, à l'application des résolutions pertinentes des Nations Unies et au respect des principes de sa Charte. Si cette occasion se perd, nous craignons sincèrement que la région du Moyen-Orient ne connaisse, une fois de plus, une période de tension, d'inquiétude et d'instabilité qui risque de se prolonger indéfiniment.

M. Wang Xuexian (Chine) (*interprétation du chinois*) : Le processus de paix au Moyen-Orient a connu des difficultés et des revers depuis le début de cette année. J'en veux pour preuves le fait que l'on n'ait pas réussi à mettre en oeuvre l'accord conclu entre la Palestine et Israël, et les effusions de sang entre les deux parties. Soudain, la

leur d'un espoir de paix dans la région du Moyen-Orient a disparu sous de sombres nuages. Bien que les pourparlers aient maintenant repris, les deux parties tardent à se mettre d'accord sur certaines des principales questions. Nous sommes vivement préoccupés par cette situation regrettable.

En conséquence, il importe que les parties en cause surmontent rapidement les difficultés auxquelles se heurte le processus de paix au Moyen-Orient afin de le faire avancer. Nous espérons que les deux parties iront dans le sens de cette tendance historique, qu'elles auront à coeur d'asseoir les acquis obtenus dans le processus de paix depuis la Conférence de Madrid et qu'elles tendront à des résultats concrets dans leurs pourparlers en adoptant, avec courage et détermination, une approche empreinte de souplesse et de pragmatisme afin de remettre sans tarder le processus de paix sur la voie d'une évolution positive.

La question de Palestine a toujours été au coeur de la question du Moyen-Orient. Un règlement rapide, juste et raisonnable de cette question et le rétablissement des droits nationaux légitimes du peuple palestinien sont des maillons indispensables dans la chaîne des efforts entrepris pour réaliser la paix, la stabilité et le développement au Moyen-Orient. Tous les peuples de la région aspirent à vivre dans la sécurité. Toutefois, sans une paix et une stabilité durables, ce ne seront là que châteaux en Espagne.

Un demi-siècle d'histoire de la question du Moyen-Orient, plus particulièrement l'évolution du processus de paix ces dernières années, a amplement démontré que les pays de la région ne pourraient jouir d'une sécurité authentique que lorsque régnera une paix globale et juste. Nous espérons sincèrement que les parties en cause régleront leurs différends par la négociation politique, sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies et du principe de l'échange de la terre contre la paix. Maintenant, elles doivent adhérer et se conformer scrupuleusement aux accords d'ores et déjà conclus, se respecter l'une l'autre, dialoguer sur un pied d'égalité afin de réduire leurs divergences et s'abstenir de toute initiative susceptible de saper le processus de paix, afin de faire avancer les pourparlers de paix.

Depuis la fin de la guerre froide, tous les pays ont saisi cette chance exceptionnelle de paix pour développer vigoureusement leur économie. L'économie mondiale entre dans une nouvelle période de croissance, mais au Moyen-Orient, l'instabilité de la situation fait gravement obstacle à l'économie de la région. Les investissements étrangers dans la région — qui compte plus de 300 millions d'habitants —

représentent moins d'un pour cent de l'ensemble des investissements dans le monde. C'est le chiffre le plus faible de toutes les régions du monde. L'expérience a montré qu'une paix d'ensemble, juste et durable, est la condition primordiale pour le développement économique de la région, lequel, à son tour, aide à y renforcer et à y promouvoir la paix et la stabilité. C'est aussi la conclusion à laquelle on est arrivé au troisième Sommet économique pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, qui vient tout juste de s'achever.

La Palestine connaît un début d'autonomie. Pour des raisons historiques et pratiques, son économie rencontre toujours de graves difficultés. Aussi l'appui et l'aide de la communauté internationale sont-ils nécessaires de toute urgence pour développer l'économie des zones autonomes et améliorer rapidement le niveau de vie de la population. Dans ce contexte, les pays développés devraient assumer de plus grandes obligations. Ils devraient notamment honorer dès que possible l'engagement qu'ils ont pris d'aider la Palestine. Par ailleurs, le bouclage des zones autonomes doit cesser immédiatement.

Ces dernières années, les Nations Unies ont joué un rôle important dans le règlement des différends régionaux et le maintien de la paix mondiale, outre qu'elles ont contribué au règlement pacifique de la question de Palestine et de la question du Moyen-Orient, dans leur ensemble. Nous croyons que l'ONU peut jouer un rôle positif et encourager le processus de paix au Moyen-Orient en mobilisant l'appui international en faveur de la poursuite et de la mise en oeuvre, par la Palestine et Israël, des accords d'ores et déjà conclus, de même qu'en faveur de la poursuite des pourparlers de paix entre les deux parties, facilitant ainsi le règlement d'ensemble, juste et raisonnable, de la question de Palestine et du Moyen-Orient.

Notre voeu est de voir la paix, la stabilité et le développement au Moyen-Orient. Comme toujours, la Chine oeuvrera avec la communauté internationale pour la paix et la stabilité dans la région. La Chine a déjà, dans la limite de ses moyens, fourni une aide économique sur divers plans au peuple palestinien. Nous continuerons de faire notre part

des efforts pour la reconstruction des zones autonomes palestiniennes.

M. Wehbe (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) : Le 29 novembre de chaque année, la communauté internationale exprime sa solidarité avec le peuple palestinien. Aujourd'hui, nous pensons qu'il importe au plus haut point d'exprimer sa solidarité avec le peuple palestinien, qui continue de souffrir terriblement des pratiques israéliennes quotidiennes : diverses formes de persécution, torture, assassinat, destruction de maisons et poursuite du siège imposé à l'encontre de la terre de Palestine et de son peuple.

Nous sommes aussi les témoins de perpétuelles tentatives d'imposer de nouvelles réalités en ce qui concerne la ville arabe occupée d'Al Qods. D'autre part, le Gouvernement israélien reprend ses activités de colonisation en créant de nouvelles colonies de peuplement et en étendant celles qui existent déjà dans les territoires arabes occupés.

Le Gouvernement israélien ne s'est pas arrêté à ces pratiques et à ces actes de provocation. En effet, il a ouvert un tunnel contigu à la mosquée Al-Aqsa, à Jérusalem-Est, provoquant une tragédie qui a fait 80 morts et 1 000 blessés aux mains des forces armées israéliennes. Comme il ressort à l'évidence du rapport du Secrétaire général (A/51/678) en date du 18 novembre 1996, ce ne sont là que les moindres des innombrables pratiques israéliennes à l'encontre des Arabes des territoires occupés. Cette situation a également été reflétée en détail dans le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, et ce conformément au document A/51/99/Add.2 du 18 octobre 1996.

À cette occasion, je voudrais remercier le Secrétaire général pour son rapport mentionné précédemment. Nous voudrions également remercier le Président et les membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour le rapport détaillé A/51/35 du 19 novembre 1996 qui souligne au paragraphe 23 que le Comité était sérieusement préoccupé par l'aggravation de la situation dans les territoires arabes occupés consécutive au verrouillage total de la bande de Gaza, de la Cisjordanie et de Jérusalem-Est, qui avait asphyxié l'économie et durement éprouvé la population palestinienne. Le Comité a relevé que quelque 3 100 Palestiniens se trouvaient encore dans les prisons israéliennes où ils subissent des souffrances extrêmes.

Ce qui nous a frappés, c'est que le Comité exprime dans le rapport qu'il était vivement préoccupé par les

déclarations et décisions du Gouvernement israélien au sujet de l'extension des pratiques concernant la confiscation des terres et l'implantation de colonies dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, y compris Jérusalem. Cette préoccupation a été renforcée par l'annonce faite fin juillet par le Ministre israélien des infrastructures nationales de la remise à l'étude de deux vastes autoroutes traversant la Cisjordanie occupée pour relier les colonies juives à Israël. Le Conseil des ministres israélien a décidé, le 2 août dernier, de lever les restrictions à l'implantation de colonies de peuplement en Cisjordanie et dans la bande de Gaza imposées en 1993 par le gouvernement précédent, et de simplifier les procédures d'autorisation en les plaçant directement sous l'autorité du Ministre de la défense. En plus, des millions de dollars ont été affectés à titre de subventions aux colons et de l'extension des colonies de peuplement à raison de 4 000 nouveaux logements en Cisjordanie. Le Gouvernement israélien a révélé, il y a quelques jours, son intention de construire 900 logements dans le Golan syrien occupé, et ce dans le cadre d'un projet plus large prévoyant la construction de 2 500 logements avant l'an 2000 et l'implantation de trois nouvelles colonies de peuplement.

Les pages du rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés sont en fait un registre éloquent des atrocités commises contre les Arabes dans les territoires occupés. Il s'agit de pages extrêmement claires pour celui qui voudrait connaître le degré de préoccupation de la communauté internationale face à la politique du nouveau Gouvernement israélien en ce qui concerne l'implantation de nouvelles colonies de peuplement et l'extension des colonies existantes. Nous devrions tenir compte du danger que présente l'extension de ces colonies qui verse dans la politique d'expansion israélienne, et qui n'est pas moins dangereuse que celle de l'implantation de nouvelles colonies, d'autant que ces deux phénomènes — à savoir, les nouvelles colonies de peuplement et l'extension de celles qui existent — reflètent une même pratique d'annexion des territoires arabes occupés.

À la lumière de cette situation de détérioration du processus de paix, et face à ces pratiques, nous devons nous demander quels sont les desseins du Gouvernement israélien et quel est le sort du processus de paix. La réponse se trouve dans l'examen des événements suivants : le Premier Ministre israélien a déclaré que Jérusalem est la capitale éternelle d'Israël, faisant ainsi fi des sentiments des Arabes, des Musulmans, des Chrétiens et de la communauté internationale tout entière, ainsi que des résolutions de la légalité

internationale. Le Premier Ministre israélien ne veut pas retirer les forces israéliennes d'Hébron. Il a tenté de détourner l'attention de la question de Palestine et des droits inaliénables du peuple palestinien en essayant de minimiser la question et d'en faire un problème de retrait ou de non-retrait de l'Avenue des martyrs à Hébron. Nous nous devons de souligner que si le Gouvernement israélien fait tant de bruit pour le retrait d'une seule avenue de la ville d'Hébron, qui est habitée par 120 000 Palestiniens, et qui compte 400 colons, pourrait-on vraiment penser qu'Israël se retirerait de tous les territoires arabes occupés?

Le Gouvernement israélien a ouvert le tunnel, mettant une nouvelle épine dans le corps du processus de paix. Cet acte a été condamné par la communauté internationale et le Conseil de sécurité. En dépit de cela, Israël ne s'est pas conformé à la résolution 1073 (1996) du Conseil de sécurité lui demandant le rétablissement de la situation antérieure à l'ouverture du tunnel et par conséquent la fermeture dudit tunnel.

La politique israélienne actuelle est axée sur l'exacerbation des tensions, la création de complications, et les provocations, dans le but de saboter le processus de paix. C'est ainsi que le Premier Ministre a autorisé la prospection du pétrole dans le Golan. Et il annonce maintenant l'implantation de trois nouvelles colonies de peuplement et l'extension de celles qui existent déjà. Cela est contraire aux résolutions de la légalité internationale et aux Conventions de Genève. C'est un nouveau coup asséné par Israël au processus de paix. Le Premier Ministre israélien a annoncé son refus d'un retrait israélien du Golan; il a refusé l'autorité de la Conférence de Madrid; et il a rejeté le principe de l'échange de la terre contre la paix comme étant un des principaux fondements de la Conférence de Madrid et le coeur même des résolutions de la légalité internationale. Car ce faisant, il va à l'encontre de la volonté de la communauté internationale, qui a posé le principe de l'échange de la terre contre la paix pour que cette paix soit véritable.

À la lumière de ce qui précède, et face à ces positions israéliennes dangereuses et délibérées, je pense que la réponse à la question que je viens de poser est tout à fait évidente : le Gouvernement israélien actuel ne veut pas une paix juste et durable, et il n'est pas sérieusement engagé vis-à-vis de la paix. Preuve en est qu'il assène coup après coup au processus de paix. Celui-ci peut-il survivre à tous ces coups? S'il continue sa politique basée sur l'extrémisme et l'expansion, le Gouvernement israélien sera responsable de l'échec du processus de paix.

Je voudrais signaler ici que M. Farouk Al-Chara', le Ministre des affaires étrangères de la Syrie, a adressé un message au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, dans lequel il affirme que depuis l'arrivée au pouvoir du nouveau Gouvernement israélien, celui-ci n'a laissé passer aucune occasion d'affirmer son intention de changer les bases même de la paix et de réduire à néant tous les efforts accomplis au cours des cinq dernières années écoulées depuis la tenue de la Conférence de Madrid, d'autant qu'il ne tient aucun compte des engagements contractés ni des accords et traités convenus par le gouvernement précédent. M. Farouk Al-Chara' a également souligné dans sa lettre que le peuple palestinien ne pourrait accepter rien moins que la réalisation de ses droits nationaux inaliénables, et en premier son droit à l'autodétermination, à l'édification de son propre État indépendant, et le retour des réfugiés palestiniens dans leurs foyers, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies.

De vastes tranches de la population israélienne sont mécontentes de la politique menée par leur gouvernement actuel, qui cherche à détruire le processus de paix. C'est pourquoi la communauté internationale, les deux coparrains de la paix, l'Union européenne et notamment les États-Unis qui ont déployé des efforts louables pour sauver le processus de paix devraient intensifier leurs efforts pour éviter une catastrophe à la région et au monde. En effet, nous savons qu'Israël est pour la guerre et contre la paix. Le Gouvernement israélien s'obstine à ne pas répondre favorablement à de telles demandes.

En cette occasion, nous tenons à saluer le peuple palestinien frère qui vit dans les territoires palestiniens occupés et à l'extérieur et nous lui réitérons notre plein appui dans la lutte juste qu'il mène pour recouvrer ses droits nationaux légitimes. Nous espérons que la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, assumera ses responsabilités, conformément à la Charte et aux principes du droit international, afin de dissuader Israël de poursuivre sa politique obstinée d'extension des colonies de peuplement, de confiscation et d'annexion de territoires et d'implantation de nouvelles colonies, et de l'inciter à reprendre le processus de paix, sur la base de la Conférence de Madrid, des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978), et du principe de la terre en échange de la paix. De même, Israël devrait se conformer aux accords et traités déjà convenus et aux engagements pris afin de parvenir à une paix juste et globale, une paix véritable et honorable qui prendrait en compte les intérêts de toutes les parties et assurerait la sécurité et la stabilité dans la région.

M. Allagany (Arabie saoudite) (*interprétation de l'arabe*) : Nous débattons aujourd'hui de la question de Palestine, qui figure pour la cinquantième année consécutive à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, depuis la création de l'Organisation des Nations Unies. Lorsque nous nous sommes réunis ici, l'année dernière, pour célébrer la cinquantième session de l'Assemblée générale, nous étions optimistes quant à l'avenir des travaux de l'Organisation à la suite de la déclaration historique adoptée à cette occasion par des rois, et des chefs d'État et de gouvernement. Cette déclaration soulignait les priorités convenues, notamment la paix fondée sur les principes et les dispositions de la Charte, l'établissement d'un système de sécurité collective, l'égalité entre les États et leur souveraineté, le respect des droits des peuples, et la justice dans l'examen de différentes questions. Nous étions optimistes à ce moment-là grâce à la signature de l'Accord intérimaire entre le Président Yasser Arafat et feu le Premier Ministre d'Israël, Itzhak Rabin. Cet accord avait été décrit alors comme un jalon historique sur la voie du règlement de la question du Moyen-Orient. La situation a-t-elle changé ou a-t-elle évolué pour le mieux depuis lors?

Avant de faire des observations sur le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, présenté à la session actuelle de l'Assemblée générale, je voudrais remercier le Président Ka et les membres du Comité pour leur précieux document et leurs efforts en faveur d'une solution de la question de Palestine. Afin de répondre à la question de savoir si la situation avait changé pour le mieux, j'aimerais citer le rapport.

«Malgré ces éléments positifs, le Comité a noté que la situation dans les autres territoires arabes encore sous occupation militaire israélienne continue d'être une source de préoccupation. Les nouvelles réalités sur le terrain ont des incidences négatives sur l'exercice futur par les Palestiniens de leurs droits et pour le processus de paix lui-même.»

Ce qui est très important dans ce contexte, c'est la question de la confiscation des terres et la question des colonies de peuplement, y compris les activités dans Jérusalem-Est. Le Comité a pris note en particulier des plans visant à créer davantage de colonies de peuplements et de logements, à construire des routes afin de relier les colonies entre elles et, en fin de compte, à morceler la Cisjordanie et à isoler totalement Jérusalem-Est.

Nous regrettons vivement que le Gouvernement israélien n'ait pas fait preuve du même sérieux et de la même volonté de paix que la partie arabe. Au contraire, depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement Nétanyahou a fait de

nombreuses déclarations publiques et mené une politique qui ne sont nullement propices au processus de paix. En contrepartie de l'engagement des pays arabes à l'égard du processus de Madrid, des résolutions du Conseil de sécurité et du principe de la terre en échange de la paix, les déclarations du Gouvernement israélien démontrent qu'il est fermement résolu à consacrer l'occupation israélienne des terres arabes, à maintenir l'annexion de Jérusalem-Est, la première «koubla» (c'est-à-dire la direction vers laquelle se tourne les musulmans pour la prière), et le troisième lieu saint de l'Islam, et à traîner dans l'exécution des accords signés entre les autorités israéliennes et l'Organisation de libération de la Palestine.

La question d'Al Qods Al Charif est au coeur du conflit arabo-israélien et reste le pivot des préoccupations des mondes arabe et islamique. Comment cette question sera-t-elle traitée? C'est l'avenir même du processus de paix qui est en jeu.

Il est regrettable de voir que les autorités israéliennes continuent de prendre, jour après jour, une série de mesures visant à apporter des changements démographiques et institutionnels dans le but de modifier le statut d'Al Qods Al Charif et d'influer, ainsi, au préalable sur les négociations qui doivent avoir lieu sur le statut définitif de la ville sainte de Jérusalem. Israël doit immédiatement mettre fin à ses pratiques à l'égard de Jérusalem, qui est une ville arabe. L'ONU reconnaît qu'il s'agit d'une ville arabe occupée par Israël depuis 1967.

L'une des sources les plus graves de tension et de danger dans les territoires arabes occupés est l'existence de colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie, dans Al Qods al Charif occupée et dans la bande de Gaza et l'extension continue de ces colonies. Le Royaume d'Arabie saoudite est gravement préoccupé de la décision du Gouvernement israélien de lever l'interdiction en ce qui concerne la création de nouvelles colonies. Ces mesures israéliennes constituent, à nos yeux, un facteur supplémentaire d'aggravation de la tension et d'incitation à la violence. De telles pratiques sapent la crédibilité du Gouvernement israélien en matière de paix et menacent de torpiller le processus de paix.

Selon les statistiques internationales, environ 93 % des terres de la ville sainte de Jérusalem ont été confisquées. Les nouvelles mesures d'expansion des colonies de peuplement comprennent la confiscation des terres pour la construction de routes destinées à relier entre elles les colonies de peuplement. Qui plus est, ces routes ne sont pas construites à cette fin puisqu'elles ressemblent plutôt à des

autoroutes et sont plus larges que les pistes d'aéroport. Personne ne peut raisonnablement imaginer qu'une colonie de peuplement comptant entre 300 et 500 personnes a besoin d'être desservie par une super-autoroute de cette taille, alors que les villes palestiniennes qui comptent chacune quelque 400 000 habitants ne disposent même pas de routes deux fois moins larges.

L'expansion des colonies israéliennes de peuplement sur les territoires arabes occupés s'accompagne d'une grande détérioration des conditions de vie socio-économiques du peuple palestinien. Cette situation est due principalement à la perpétuation de l'occupation israélienne *per se* et au bouclage des territoires imposé par les autorités israéliennes depuis le 25 février 1996. Les secteurs agricole et industriel en ont terriblement souffert; de nombreux commerces ont été fermés; et il s'ensuivit une pénurie aiguë de produits d'alimentation de base, tels le pain et le riz. Chacun, ici, a entendu parler de la situation grave qui sévit en raison de la pénurie de farine de blé. Les Palestiniens doivent faire la queue de longues heures pour obtenir la farine de blé destinée à la fabrication du pain. Cette pénurie est due au fait que les autorités israéliennes ont interdit pendant plus d'un mois les importations de farine de blé en provenance d'Israël ou transitant par Israël. Après quoi, sous prétexte d'assouplir le blocage, Israël a autorisé l'entrée de 5 à 10 % seulement de la quantité de farine que les Palestiniens consomment habituellement pour la fabrication de leur pain quotidien. Ce qui est vrai pour la farine de blé l'est également pour d'autres denrées alimentaires, pour les médicaments, etc. Le nouveau bouclage de la Cisjordanie et de la bande de Gaza a encore accru les restrictions sur les importations de denrées alimentaires et contraint les familles à se nourrir exclusivement de légumes, sans le moindre morceau de pain. La question qui se pose maintenant est de savoir comment Israël peut se targuer d'avancer dans la voie de la paix alors qu'il prive pratiquement les Palestiniens de leur pain quotidien.

Les pratiques de répression, d'intimidation et de torture exercées par les autorités israéliennes de même que par les colons juifs à l'encontre des citoyens arabes dans les territoires arabes occupés ne servent qu'à créer un mur épais de méfiance et de haine. Ces sentiments ont été attisés par la récente décision de la Cour israélienne autorisant les Israéliens qui mènent les interrogatoires à recourir à la torture sur les détenus palestiniens. À nos yeux, cette décision constitue une violation flagrante de la quatrième Convention de Genève de 1949, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de l'esprit du processus de paix pour l'ensemble du Moyen-Orient commencé à Madrid, et de la Conven-

tion contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptée par l'Assemblée générale.

Le processus de paix israélo-palestinien a atteint une phase critique. L'élan vers la paix doit être maintenu par l'application des accords convenus sinon toute la région du Moyen-Orient deviendra le théâtre d'un cycle infernal de violence, de conflit et d'effusion de sang.

Le Royaume d'Arabie saoudite invite les parties engagées au processus de paix au Moyen-Orient, et notamment les parrains du processus de paix de Madrid : les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, ainsi que les pays de l'Union européenne, à agir rapidement et efficacement afin de maintenir l'impulsion donnée par le processus de paix. Nous leur demandons d'exercer des pressions sur Israël pour qu'il respecte les règles du droit international et se conforme aux résolutions de la légalité internationale, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978) et 252 (1968) du Conseil de sécurité, ainsi que le principe de «la terre en échange de la paix», afin que le Moyen-Orient redevienne, comme par le passé, une région de paix, de sécurité et de stabilité.

M. Zlenko (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : C'est maintenant devenu une tradition pour l'Assemblée générale d'examiner la question de Palestine précisément le jour où la communauté internationale observe la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Cette occasion particulière nous permet d'exprimer notre appui au peuple palestinien et à son aspiration d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la souveraineté. En outre, nous avons ainsi la possibilité de déterminer, sur la base d'une analyse objective, les voies et moyens de parvenir à un règlement d'ensemble juste et durable de ce problème de longue date.

La délégation de l'Ukraine est convaincue que des progrès dans ce sens peuvent et doivent être faits sur la base des accords conclus à la Conférence de paix sur le Moyen-Orient de Madrid et conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. La pleine mise en oeuvre des accords israélo-palestiniens qui ont déjà été signés, en particulier l'Accord intérimaire israélo-palestinien relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza du 28 septembre 1995, est une garantie de nouveaux progrès.

En même temps, la participation des Nations Unies au processus de paix, aussi bien comme garant de la légitimité internationale qu'élément important de la mobilisation et de la fourniture d'assistance internationale, est indispensable à la réussite des efforts de paix.

Pendant l'année qui s'est écoulée depuis que ce point a été débattu à la cinquantième session de l'Assemblée générale, le cours des événements sur le volet israélo-palestinien n'a connu que des hauts et des bas. La période a été marquée par des espoirs sincères et par des réalisations importantes, ainsi que par des déceptions et des frustrations profondes.

La tenue, le 20 janvier dernier, des premières élections palestiniennes, qui ont suivi le redéploiement de l'armée israélienne de six villes de Cisjordanie et d'un certain nombre de villages, a fait renaître la confiance que le processus de paix était devenu irréversible et fournissait une base solide à l'autodétermination du peuple palestinien. La décision prise le 24 avril 1996 par le Conseil national palestinien d'amender la Charte nationale palestinienne de façon à ne pas nier davantage le droit de l'État d'Israël à l'existence est un autre exemple de l'engagement constant à la cause de la paix et de la démocratie poursuivi avec courage par le peuple palestinien et ses dirigeants. Cette mesure, qui montre que l'appui à la paix parmi les Palestiniens est réellement très répandu, a été vivement louée et appréciée en Ukraine.

En même temps, une reprise du cycle de violence dans la région à la suite d'actes perpétrés par des extrémistes, des retards dans l'application des accords conclus et du bouclage sporadique des territoires, avec les grandes conséquences économiques qui en découlent, a fait naître un sentiment de désespoir quant à l'avenir même du processus de paix. Le peuple ukrainien est vivement préoccupé par les événements tragiques qui se sont produits à Jérusalem à la suite de l'ouverture de l'entrée d'un tunnel à proximité de la mosquée Al-Aqsa qui ont provoqué une détérioration de la situation dans la région et qui ont eu une incidence négative sur le processus de paix au Moyen-Orient. À cet égard, nous tenons à souligner le rôle important joué par le Conseil de sécurité, qui a réagi immédiatement à ces événements par l'adoption de la résolution 1073 (1996), ce qui a quelque peu calmé la situation.

En sa qualité de membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, l'Ukraine maintient que le processus des négociations politiques israélo-palestiniennes, fondé sur les principes de respect mutuel, de confiance, de compréhension suffisante par chacune des parties des intérêts de l'autre et la volonté d'arriver à un compromis raisonnable, est la seule option possible. C'est pourquoi nous pensons qu'il faut absolument, à l'heure actuelle, surmonter la méfiance et le doute, mettre un terme aux actes de provocation et d'affrontement, appliquer de bonne foi les accords déjà conclus et faire

redémarrer rapidement les négociations de paix véritables et globales destinées à parvenir à un règlement juste et durable de la question de Palestine.

Il ne fait pas de doute que des mesures simultanées devraient être prises pour parvenir à une normalisation globale des relations arabo-israéliennes, dont l'élément fondamental devrait être un progrès réel sur les volets israélo-libanais et israélo-syrien.

Pour sa part, la communauté internationale devrait faire tout ce qui est en son pouvoir pour contribuer le plus possible à ce processus sur la base d'une coordination et d'une complémentarité efficaces dans le cadre des mécanismes de négociation existants. Partant de là, l'Ukraine se félicite des efforts faits par les États-Unis et l'Union européenne afin de renforcer la confiance entre les parties au conflit et de régler les derniers obstacles restant sur la voie de l'application des accords pertinents.

La délégation ukrainienne est convaincue qu'en dehors des aspects politiques du problème, le développement économique des territoires palestiniens et l'aide à l'instauration et au renforcement de l'économie palestinienne revêtent de plus en plus d'importance. À cet égard, la communauté internationale, y compris les Nations Unies, devrait donner la priorité aux besoins quotidiens des Palestiniens et à la mobilisation de ressources financières supplémentaires pour les programmes et les projets adoptés aux Conférences de Paris et de Bruxelles. Nous sommes d'avis que l'intégration progressive d'Israël à l'économie de la région du Moyen-Orient contribuerait à la stabilisation économique régionale.

Notre délégation se félicite des activités des programmes et institutions du système des Nations Unies qui visent à fournir une assistance au peuple palestinien, et elle appuie l'établissement d'un mécanisme de coordination pour assurer le versement effectif des fonds des donateurs. À cet égard, je tiens à souligner que le peuple palestinien peut compter sur l'appui de l'Ukraine qui, avec son potentiel scientifique et technique considérable, est prête à établir une coopération ukraino-palestinienne dynamique dans le domaine économique, notamment dans les secteurs du logement et de la création de capitaux, d'approvisionnement en eau, d'éducation et de formation. Nous espérons que les résultats de la rencontre réussie entre le Président ukrainien, Léonide Kuchma, et le Président de l'Autorité nationale palestinienne, Yasser Arafat, qui a eu lieu il y a trois jours à Bethléem, imprimeront un élan important au renforcement de la coopération bilatérale dans les domaines politique et socio-économique.

Les derniers événements dans la région montrent clairement que le terrorisme est une menace grave pour le processus de paix au Moyen-Orient. L'Ukraine condamne vigoureusement les pratiques brutales et violentes utilisées par certains groupes extrémistes pour saper les efforts visant à établir la paix dans la région. Nous rejetons inconditionnellement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et nous sommes convaincus que la paix dans la région ainsi que la solution de la question de Palestine ne peuvent être réalisées que par un dialogue constructif et sur la base du respect mutuel et de la tolérance.

Pour terminer, je voudrais confirmer l'engagement résolu de l'Ukraine envers l'instauration de la paix dans la région et dire que nous sommes prêts à participer activement à la coopération internationale afin de trouver une solution juste et durable à la question de Palestine.

M. Abdullah (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Le débat d'aujourd'hui revêt une importance particulière car il coïncide avec la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Alors que nous célébrons cet événement, ma délégation espère que le débat d'aujourd'hui rappellera à la communauté internationale qu'elle continue d'avoir une responsabilité envers le peuple palestinien dans sa quête d'une paix juste et durable et de la sécurité dans sa patrie.

Depuis le début du processus de paix de Madrid en octobre 1991, une certaine évolution positive s'est produite dans le processus de paix israélo-palestinien. La signature, en septembre 1993, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie entre l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et Israël, et les accords suivants, en particulier l'Accord intérimaire relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza de 1995, ont mené au retrait progressif des forces israéliennes de six grandes villes de Cisjordanie et de 450 villages, l'établissement de l'Autorité palestinienne et le déploiement d'une force de police palestinienne dans les zones concernées. Ce sont réellement là des mesures politiques importantes sur la voie d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

L'année 1996 a également été témoin de certains faits nouveaux encourageants qui constituent de nouveaux pas importants vers la réalisation d'une solution globale, juste et durable au problème palestinien. Il s'agit notamment des premières élections palestiniennes des 87 membres du Conseil législatif et de la présidence de l'Autorité palestinienne le 20 janvier 1996, et du début des négociations, le

5 mai 1996, sur le statut définitif du territoire palestinien, bien que celles-ci aient été ajournées après qu'un certain nombre de décisions de procédure eurent été prises. La décision du Conseil national palestinien d'abroger les articles de la Charte nationale palestinienne qui n'étaient pas conformes aux accords signés par l'OLP et Israël revêt une importance historique et politique. Elle constitue sans aucun doute le témoignage de l'attachement et de la sincérité de l'OLP à l'égard d'un règlement de paix durable avec Israël.

S'il est vrai que certains progrès ont été faits au plan politique, nous avons également vu se développer des événements négatifs qui risquent de saper ou même annuler les progrès réalisés à ce jour. Ma délégation est particulièrement préoccupée par la nouvelle politique adoptée par le Gouvernement israélien à l'égard de la base du processus de paix, le principe de l'échange de la terre contre la paix, et de questions relatives à un règlement définitif, en particulier sur la question de Jérusalem, les colonies de peuplement, le retour des réfugiés et la souveraineté palestinienne. Il ne fait aucun doute que ce changement de politique va à l'encontre des principes déjà adoptés par les deux parties, notamment la Déclaration de principes de 1993 et l'Accord intérimaire relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza de 1995.

Certaines mesures récentes prises unilatéralement par le Gouvernement israélien, telles que le bouclage de zones sous juridiction palestinienne, l'interdiction de la circulation des personnes et des biens dans la bande de Gaza, l'interdiction faite aux Palestiniens d'entrer et de travailler en Israël, la levée de l'interdiction frappant l'expansion des colonies de peuplement, la reprise du plan de construction d'autoroutes à travers la Cisjordanie pour relier les colonies de peuplement juives à Israël, et plus récemment l'ouverture de l'accès au tunnel situé dans le voisinage d'Al-Haram al-Charif dans Jérusalem-Est occupée et le retard du retrait des troupes israéliennes d'Hébron, n'ont fait qu'accroître la tension entre le peuple palestinien et le Gouvernement et le peuple israéliens. L'ouverture du tunnel a provoqué à elle seule des événements tragiques au cours desquels plus de 50 Palestiniens ont été tués et plus de 1 000 autres ont été blessés par l'armée et la police israéliennes. Ces actes constituent de graves revers pour la paix et risquent d'annuler tout le processus de paix.

L'une des politiques du nouveau Gouvernement israélien qui préoccupe gravement ma délégation est la reprise de la confiscation de terres et de l'implantation de colonies de peuplement. La reprise de la politique d'expansion des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires palestiniens occupés, qui avait été interdite en 1993 sous le Gouvernement israélien précédent, est très inquiétante et

devrait en fait être fermement combattue. Le rapport du Comité sur l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien indique que, le 19 septembre 1996, les autorités israéliennes ont approuvé des plans pour la construction de 4 000 nouveaux logements. Cette expansion entraînera une augmentation du nombre des colons israéliens dans les zones occupées. Les conséquences négatives de cette politique sont évidentes et compliqueront davantage encore le délicat processus de paix. Il faut immédiatement que cesse cette politique, qui constitue clairement une violation du droit international humanitaire, en particulier l'article 49 de la quatrième Convention de Genève. Elle est également contraire aux dispositions des accords signés par l'Autorité palestinienne et le Gouvernement israélien qui préservent l'intégrité et le statut de la Cisjordanie et de la bande de Gaza pendant la période de transition, en attendant l'aboutissement des négociations sur le statut définitif.

Ma délégation est particulièrement préoccupée par la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés telle que le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés l'a décrite dans son vingt-huitième rapport. Le rapport conclut que :

«la situation des droits de l'homme s'est nettement aggravée dans les territoires occupés depuis le début du processus de paix.» (A/51/99/Add.2, p. 5)

Selon le rapport, la détérioration de la situation peut être directement attribuée à la politique et aux pratiques du Gouvernement et des autorités israéliens, nécessitées prétendument pour assurer la sécurité dans les territoires occupés. Le Gouvernement israélien devrait cesser immédiatement de prétexter des considérations de sécurité pour justifier ses violations incessantes des droits de l'homme dans les territoires occupés.

Si le tableau général sur le plan politique n'est pas totalement satisfaisant, la situation économique et sociale reste tout aussi sombre. Les conditions de vie et la situation socio-économique se sont nettement dégradées et ont empiré du fait des restrictions continues en matière de déplacements et des bouclages imposés par les autorités israéliennes. Cette situation est tout à fait regrettable.

Le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/51/35) indique que le bouclage coûterait à l'économie palestinienne 800 millions de dollars avant la fin de cette année. Le taux de chômage dépasserait 30 % et dans la seule bande de Gaza, le chômage atteindrait plus de 50 %. À mesure que l'économie

palestinienne continue de se dégrader, la situation sociale dans les zones occupées s'aggrave également, en particulier dans le domaine de la santé publique. Le bouclage a en effet entraîné la détérioration de la situation sanitaire, en particulier à Gaza, en raison des restrictions touchant l'approvisionnement en vivres et en fournitures médicales. En outre, de nombreuses personnes ayant besoin d'un traitement médical d'urgence non disponible sur place se sont vu refuser des autorisations de déplacement vers la Cisjordanie ou vers Israël. Ceci illustre parfaitement les graves conséquences socio-économiques résultant des politiques et pratiques israéliennes pour les populations de ces zones occupées.

Si nous voulons que la paix se concrétise entre Palestiniens, Arabes et Israéliens, tout progrès en vue d'un règlement politique permanent doit s'accompagner d'une croissance et d'un développement économiques, en particulier de l'amélioration des conditions socio-économiques de la population vivant dans les zones occupées. Il faut prendre des mesures immédiates pour atténuer les difficultés économiques que les Palestiniens endurent. À cet égard, ma délégation tient à rendre un hommage particulier à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), pour son rôle de chef de file, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la santé, des secours, ainsi que des services sociaux dans les territoires occupés. En vue de faire en sorte que l'UNRWA s'acquitte avec succès de ses tâches difficiles, il faut qu'elle dispose de ressources financières suffisantes et prévisibles. Ma délégation est préoccupée par l'aggravation de la situation financière de l'UNRWA. Si l'on ne remédie pas immédiatement à cette situation, l'efficacité et la viabilité de l'Office seront compromises. Il est donc essentiel que la communauté internationale, et en particulier les pays donateurs, soient plus généreux et fournissent de plus grandes contributions à l'UNRWA. Pour sa part, la Malaisie continuera d'apporter une contribution au fonds de l'Office, dans les limites de ses possibilités.

Ma délégation tient également à rendre hommage au rôle joué par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, sous la direction de l'Ambassadeur Ka du Sénégal, et à féliciter tous les membres de son Bureau pour leurs efforts inlassables et leur contribution à la cause du peuple palestinien.

Ma délégation prie instamment le Gouvernement israélien d'honorer scrupuleusement tous les accords de paix qu'il a conclus avec l'Autorité palestinienne. Toute dérogation à ces accords ne fera qu'anéantir les perspectives et les

espoirs de réaliser une paix globale, juste et durable dans la région. Le Gouvernement israélien devrait s'abstenir de chercher à créer de nouvelles réalités sur le terrain ou à imposer de nouvelles conditions avant de reprendre les négociations. Nous nous félicitons de la récente rencontre entre le Président Yasser Arafat et le Premier Ministre Benyamin Netanyahu car nous croyons que pour réaliser des progrès les deux parties doivent poursuivre les négociations de fond sur la base d'un engagement et d'une volonté réels pour aboutir à un règlement durable fondé sur la confiance et l'entente.

Ma délégation réaffirme l'engagement total et l'appui inébranlable de la Malaisie à l'égard du peuple palestinien et de sa direction dans leur quête du rétablissement de tous leurs droits inaliénables, y compris le droit à l'autodétermination et à la création d'une nation palestinienne indépendante et souveraine et d'une patrie. Nous sommes sûrs que l'Autorité palestinienne, sous la direction du Président Arafat, guidera le peuple palestinien vers cet objectif qui contribuera de façon positive à la paix, la sécurité et la prospérité dans la région.

M. Samhan (Émirats arabes unis) (*interprétation de l'arabe*) : Au nom de la délégation des Émirats arabes unis, j'ai le plaisir de remercier S. E. l'Ambassadeur Ibra Duguène Ka, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, et les autres membres du Comité, et de leur souhaiter tout le succès possible.

Notre débat à l'Assemblée générale sur la question de Palestine coïncide avec la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Cet événement vient rappeler à toute la communauté internationale qu'elle a une responsabilité à l'égard du peuple palestinien et qu'elle doit le soutenir et l'aider à trouver une solution à son problème. La question de Palestine s'est posée lors de la création de l'Organisation des Nations Unies; elle a été affectée par ses orientations internationales et a reflété clairement le long des années l'ampleur du drame vécu par le peuple palestinien, démuné et opprimé par cinquante ans d'occupation israélienne de sa terre.

En dépit des développements politiques de la Déclaration de principes de 1993 sur des arrangements intérimaires d'autonomie, et de la série d'accords successifs postérieurs engageant Israël à se retirer des territoires palestiniens occupés depuis 1967, les événements survenus sur ces territoires depuis ces accords sont une source d'inquiétude et de frustration pour la communauté internationale.

Ce qui alimente l'inquiétude au sujet de l'avenir de cette question est que l'actuel Gouvernement israélien non seulement a recours à des politiques d'intrigue, de tergiversation et de sélectivité dans l'application des obligations contractées par le précédent Gouvernement israélien, mais a désavoué avec assiduité ses engagements et est, de fait, revenu sur la plupart de ses obligations légales, clairement énoncées dans les accords conclus dans le contexte du processus de paix. Ce comportement a exacerbé la tension et la violence à l'intérieur des territoires occupés, a détérioré gravement la situation socio-économique et a alimenté les sentiments de désespoir parmi la population palestinienne.

La délégation des Émirats arabes unis, qui a examiné attentivement le rapport du Comité sur l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, exprime sa déception au sujet des situations observées et relatées dans le rapport. Les statistiques contenues dans le rapport reflètent clairement les intentions réelles derrière les pratiques israéliennes. Les plus graves parmi ces pratiques sont l'intensification de la politique de confiscation des terres, la construction de nouvelles colonies de peuplement et l'agrandissement de celles qui existent, notamment dans la ville de Jérusalem, dont les sites islamiques et historiques ont été profanés et les bâtiments de la mosquée d'Al-Aqsa mis en péril. Israël fait fi de ses obligations légales au titre des accords de paix inspirés de la légitimité internationale et du principe de la terre en échange de la paix.

La décision de l'actuel Gouvernement israélien de lever les restrictions imposées par le précédent gouvernement depuis 1993 sur l'implantation de colonies de peuplement en Cisjordanie et dans la bande de Gaza et son accord donné à la construction de nouveaux lotissements ont grandement contribué au cours des derniers mois à la construction de centaines de milliers de nouvelles unités d'habitation sur les terres et les propriétés du peuple palestinien destitué. Le nombre croissant des colons immigrants provenant de toutes les régions du monde vise à accentuer la judaïsation de ces secteurs, objectif poursuivi par les gouvernements israéliens successifs depuis 1948.

Afin d'imposer ce fait accompli à l'intérieur des territoires palestiniens et de détourner l'attention de l'opinion publique mondiale de leurs objectifs expansionnistes, les autorités israéliennes sous prétexte de sécurité, ont eu recours à une nouvelle méthode de châtement collectif contre le peuple palestinien. Il a mis en place des mesures de saisie et de bouclage prolongé de toutes les villes et villages palestiniens et imposé des restrictions sévères à la liberté de mouvement, de travail, de commerce, d'éducation,

de soins médicaux, etc. Toutes ces mesures ont contribué dans une large mesure à la détérioration de l'économie palestinienne, ont aggravé la faim, la pauvreté, les maladies, les taux de mortalité et de chômage, et causé l'abaissement des revenus locaux jusqu'à des niveaux jamais enregistrés en terre palestinienne.

Toutes ces mesures israéliennes s'ajoutent aux aspects de force brutale, de répression et de détention arbitraire, pratiques quotidiennes perpétrées par les autorités et les colons israéliens, contre le peuple palestinien. Un exemple fut rapporté par la télévision et les journaux il y a quelques jours, et montrait des soldats israéliens maltraitant brutalement des travailleurs palestiniens. Ces débordements nous inquiètent car il s'agit d'une violation du code de conduite humanitaire le plus élémentaire, de la quatrième Convention de Genève et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Cette question doit être inscrite au premier plan de l'ordre du jour du Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme, conformément aux normes des Nations Unies pour la protection des droits de l'homme et à la règle d'application d'un critère unique pour tous.

Les Émirats arabes unis qui s'étaient réjouis du processus de paix fondé sur la légalité internationale et le principe de la terre en échange de la paix, considèrent comme illégales et inadmissibles toutes les mesures israéliennes actuelles visant à modifier la composition démographique et le statut juridique des territoires palestiniens et arabes occupés, dont la ville de Jérusalem, les hauteurs du Golan syrien et le Sud-Liban. Ceci sans parler des pratiques israéliennes inhumaines exercées à l'encontre du peuple palestinien sous le prétexte de la sécurité. Ceci dit, nous affirmons que la sécurité recherchée par Israël ne sera obtenue ni en conservant les territoires palestiniens et les autres territoires arabes ni par des pratiques de répression et de supériorité militaire et ni par l'implantation de colonies de peuplement. Seuls le retrait complet d'Israël de tous ces territoires et le respect inconditionnel et non sélectif de l'ensemble des principes sur lesquels a été fondé le processus de paix au Moyen-Orient lui assureront cette sécurité. Ceci requiert de la communauté internationale, et particulièrement des parrains du processus de paix, qu'ils exercent des pressions pour amener le Gouvernement israélien à revoir sa politique actuelle basée sur la provocation et l'obstruction.

Israël doit se conformer intégralement à ses obligations bilatérales et internationales, y compris en priorité l'arrêt immédiat de la construction et de l'expansion des colonies de peuplement, le retrait inconditionnel complet de la ville d'Hébron, la libération des prisonniers palestiniens et la

relance de négociations sérieuses avec l'Autorité palestinienne dans les pourparlers sur le statut final en vue de trouver une solution juste et définitive à la question de Palestine. Ceci implique une augmentation de l'assistance internationale au développement fournie au peuple palestinien et l'exécution de leurs promesses de contribution par les États donateurs afin que le peuple palestinien puisse édifier ses structures de développement institutionnel détruites à la suite de l'occupation israélienne. Il est également nécessaire de développer les capacités d'autonomie du peuple palestinien aux fins de favoriser le plein développement social, économique et humain.

Pour conclure, la délégation des Émirats arabes unis estime que tout règlement juste et pacifique de la question de Palestine, noyau central du conflit israélo-arabe, doit se baser sur les accords conclus entre l'Autorité palestinienne et Israël et sur les résolutions de la légalité internationale, notamment des résolutions 181 (II) de 1947 et 194 (III) de 1948 de l'Assemblée générale et des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité. Nous soulignons l'importance d'élargir et de revitaliser le rôle de l'Organisation des Nations Unies, et notamment celui du Conseil de sécurité, dans cette phase de transition que traverse le peuple palestinien, en vue de parvenir à l'autodétermination et de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur l'ensemble du territoire national. Nous appuyons la constance de la responsabilité de l'Organisation internationale vis-à-vis de la question de Palestine dans tous ses aspects, jusqu'à ce que tous les éléments du règlement définitif aient été appliqués. Il s'agit des questions se rapportant au statut de Jérusalem, aux colonies de peuplement, aux réfugiés, aux arrangements de sécurité et aux frontières nationales. Ces questions doivent être réglées définitivement et d'une manière qui garantisse au peuple palestinien le retour sûr et dans la dignité dans sa terre natale et son droit légitime d'édifier son propre État indépendant sur l'ensemble du territoire palestinien, avec Jérusalem pour capitale.

M. Wibisono (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) :
Ma délégation est profondément préoccupée de voir que nos débats se tiennent sur la toile de fond des événements inquiétants survenus au Moyen-Orient. Le processus de paix en cours se heurte à des difficultés considérables. Les Palestiniens font face à de nouveaux défis et obstacles dans la lutte pour l'obtention de leurs droits nationaux légitimes et l'établissement d'un État souverain indépendant. La nouvelle ère de coopération, de réconciliation et de justice, qui doit conduire à une paix stable dans la région telle que promise dans l'historique Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie adoptée par l'Orga-

nisation de libération de la Palestine (OLP) et Israël, est vraiment compromise.

Pendant l'année écoulée, nous avons évidemment été témoins de plusieurs événements notables — le retrait graduel des forces israéliennes de plusieurs zones palestiniennes, le transfert de pouvoirs et de responsabilités à l'Autorité palestinienne, et la tenue des premières élections palestiniennes en janvier 1996. Notre sentiment d'optimisme prudent s'est accru avec le début, en mai 1996, de négociations sur le statut permanent entre les deux parties, conformément aux dispositions de la Déclaration de principes.

Ces événements encourageants ont laissé espérer qu'ils conduiraient à une solution complète, juste et durable de la question de la Palestine, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, du principe de l'échange de terres contre la paix et du respect des droits des parties au conflit. Nous sommes cependant grandement déçus et consternés de voir le processus de paix actuel compromis par les politiques du Gouvernement israélien, qui sont clairement en contradiction avec le mandat du processus de paix. La reprise d'activités de colonisation injustifiables, la confiscation de terres arabes et la fermeture du territoire palestinien, ainsi que la position adoptée sur la question de Jérusalem, menacent de saper le processus de paix.

En septembre 1996, la détérioration de la situation a atteint une nouvelle dimension avec l'ouverture d'un nouvel accès au tunnel archéologique situé le long du mur occidental d'Al-Haram Al-Charif, dans la partie orientale occupée de Jérusalem. Par son action, Israël a compromis la sécurité et l'intégrité de la Mosquée Al-Aqsa et à vrai dire le processus de paix lui-même. Cet événement inquiétant, qui a déclenché un affrontement violent qui a fait plusieurs morts et blessés parmi la population civile palestinienne, a été au centre d'un débat du Conseil de sécurité, auquel ont participé les ministres des affaires étrangères de plusieurs pays, et conduit à l'adoption de la résolution 1073 (1996) du Conseil de sécurité.

Toujours l'année dernière, la fermeture arbitraire de zones sous juridiction palestinienne, qui passe pour la plus draconienne depuis l'occupation israélienne en 1967, a eu de graves incidences sur l'économie palestinienne naissante. L'interdiction de déplacement des personnes et des biens à l'intérieur de ces zones, ainsi qu'entre elles et Israël et les territoires voisins, a contraint la population à vivre dans de petites enclaves isolées du monde extérieur, la privant de tout accès à la partie orientale de Jérusalem. Le chômage

est monté en flèche du fait que des milliers de Palestiniens sont privés de leur gagne-pain. Les activités économiques sont presque paralysées. Les restrictions imposées aux fournitures médicales ont causé la détérioration des installations sanitaires. De plus, ce qui rappelle les pratiques israéliennes du passé, les établissements d'enseignement ont été fermés sans préavis. Les obstructions ont également compromis les projets d'assistance de la communauté internationale, sapant ainsi le tissu et le bien-être de la société palestinienne.

Ce à quoi nous assistons n'est rien d'autre qu'un châtement collectif — en violation flagrante des dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949 — des quelque 2,5 millions de Palestiniens vivant dans les territoires occupés.

Bien que les représentants de la Palestine aient adopté une politique équilibrée et raisonnable et fait preuve d'une volonté sincère de faire avancer les négociations, les actes du Gouvernement israélien montrent clairement son manque d'engagement à l'égard du processus de paix. Maintes fois, il a attisé les flammes de la frustration. C'est pourquoi nous demandons à Israël de mettre en oeuvre, sans délai et intégralement, les dispositions des divers accords déjà conclus, y compris le retrait des forces israéliennes d'Hébron et le début de négociations sur le statut définitif des territoires occupés, y compris Jérusalem, et sur les questions relatives aux réfugiés et aux colonies de peuplement. À cet égard, nous espérons sincèrement que le Sommet sur le Moyen-Orient, qui s'est tenu en octobre dernier à Washington, fera progresser les négociations et accélérera la mise en oeuvre intégrale des accords de paix.

Vu la situation économique critique et la nécessité de préserver une paix fragile, et jusqu'à ce que les droits inaliénables du peuple palestinien soient vraiment satisfaits et qu'un règlement final soit atteint dans tous ses aspects, les Nations Unies continueront d'avoir une responsabilité permanente à l'égard du peuple palestinien. À cet égard, il est impératif que la communauté internationale continue d'apporter son aide au peuple palestinien au moment où il se lance dans la difficile tâche d'édifier sa nation. Le processus de relèvement doit être achevé afin de pouvoir jeter les bases solides à l'instauration d'un État de Palestine stable, sûr et prospère.

Alors que le XXe siècle touche à sa fin, il convient de rappeler qu'aucun autre conflit n'a autant préoccupé les Nations Unies que le conflit arabo-israélien, au coeur duquel se trouve la question de Palestine. Le fait d'ignorer la situation tragique du peuple palestinien, ainsi que leur

juste cause — vivre en paix dans leur propre patrie — comporte des risques qui ne sont que trop douloureusement évidents. Après des décennies d'instabilité et de conflit dans la région, et beaucoup trop d'occasions manquées, il est temps de faire tous les efforts possibles pour assurer qu'une paix juste et durable finisse par triompher dans la région du Moyen-Orient, basée sur les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien.

M. Montoya (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) : La célébration, aujourd'hui, de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien confère une importance particulière à cette séance plénière de l'Assemblée générale sur la question de Palestine. Le Gouvernement de la Colombie, au nom du Mouvement des pays non alignés, se joint à cette célébration.

Le Mouvement des non-alignés a suivi de près l'évolution du processus amorcé à Madrid en 1991, grâce auquel de nouvelles possibilités de règlement pacifique et négocié au conflit qui frappe le Moyen-Orient depuis si longtemps ont vu le jour. La création d'un État palestinien dans un contexte de coexistence et de respect mutuel entre les États de la région ainsi que l'exercice effectif des droits du peuple palestinien sont des éléments fondamentaux qui méritent un appui continu.

On se rappellera qu'au dernier Sommet du Mouvement des non-alignés, les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur appui inconditionnel à la lutte légitime menée par le peuple palestinien pour assurer le respect de ses droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance, et ont appelé à nouveau au retrait d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris Jérusalem.

Le Mouvement a également réaffirmé qu'il était préoccupé par les tentatives israéliennes de modification du caractère religieux et historique de la Ville sainte. C'est la raison pour laquelle le Mouvement a approuvé toutes les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur la question de Jérusalem, y compris les accords et conventions relatifs à la sauvegarde des institutions palestiniennes et des Lieux saints islamiques et chrétiens dans la ville sainte de Jérusalem.

Les dispositions relatives à la mise en place d'un gouvernement autonome palestinien intérimaire doivent continuer d'être mises en oeuvre afin que la Déclaration de principes sur les arrangements intérimaires d'autonomie, signée à Washington en 1993, puisse être appliquée le plus rapidement possible dans l'ensemble des territoires occupés. Dans le même esprit, il est nécessaire de prendre de nou-

velles mesures afin d'assurer le retrait définitif d'Israël de tous les territoires arabes occupés en 1967, de façon à faire triompher la paix totale et la prospérité pour tous dans l'ensemble de la région.

L'Organisation des Nations Unies a une responsabilité importante à assumer en ce qui concerne la question de Palestine et devra continuer à l'assumer jusqu'à ce que le peuple palestinien exerce son droit inaliénable à l'autodétermination, qu'un État indépendant et souverain soit créé sur son territoire national et que le problème des réfugiés soit réglé conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies.

Pour continuer d'appuyer ce processus, il est également indispensable de promouvoir le développement économique et social des territoires palestiniens occupés. L'assistance et la coopération internationales revêtent à cet égard une très grande importance.

Le 25 novembre dernier, les ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés ont réaffirmé la position exprimée lors du dernier Sommet du Mouvement sur la question de Palestine et le Moyen-Orient. Ils ont également exprimé leur préoccupation face à la détérioration de la situation dans la région, en particulier les difficultés auxquelles se heurte le processus de paix en raison du refus d'Israël de mettre en oeuvre les accords réalisés.

Ils ont demandé de nouveau qu'Israël se retire complètement de tous les territoires palestiniens et des autres territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, le Sud-Liban, la Bekaa occidentale et le Golan syrien. Ils ont réaffirmé leur appui au processus de paix sur la base de la Conférence de paix de Madrid, des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité, ainsi que du principe de l'échange de la terre contre la paix.

Le Mouvement des pays non alignés a réaffirmé son appui sans réserve et traditionnel au peuple palestinien, dans l'espoir que les justes aspirations du peuple palestinien soient rapidement satisfaites, en tant que fruit de sa lutte légitime, inébranlable et exemplaire.

M. Peleg (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord réaffirmer que le Gouvernement d'Israël et le peuple israélien aspirent à vivre en paix avec tous ses voisins et sont bien décidés à y parvenir. Nous avons connu trop de guerres au cours desquelles des dizaines de milliers d'Israéliens et d'Arabes ont été tués. Je voudrais saisir cette occasion pour inviter mes collègues arabes à se

consacrer de nouveau, avec nous, à réaliser la paix dans la région et à éviter la guerre et la violence.

Cela fait plus de trois ans maintenant qu'Israël et les Palestiniens se sont engagés sur la voie historique de la paix. Nous savions alors que la voie menant à une paix durable serait longue et difficile, mais nous savions également que c'était la seule voie possible pour chacun de nous.

À l'époque, il a été décidé d'un commun accord que le seul moyen d'arriver à une solution au conflit israélo-palestinien passait par des négociations directes, face à face, entre les parties elles-mêmes — Israël et l'Organisation de libération de la Palestine — et par la reconnaissance mutuelle. Ces négociations ont conduit à la signature, le 13 septembre 1993, de la Déclaration de principes sur les arrangements intérimaires d'autonomie et, par la suite, à la signature de l'accord sur la bande de Gaza et la région de Jéricho le 4 mai 1994 et de l'Accord intérimaire israélo-palestinien relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza le 28 septembre 1995.

Ces accords ont jeté les bases de nouvelles relations entre Israël et les Palestiniens durant la période intérimaire, jusqu'à ce que l'on convienne d'un statut permanent. Les accords ont abouti à des changements réels et positifs sur le terrain. En mai 1994, les Forces de défenses israéliennes se sont retirées de Gaza et de Jéricho, transférant la responsabilité de ces régions à l'Autorité palestinienne. À la fin de l'année dernière, les Forces de défenses israéliennes se sont retirées des six grandes villes palestiniennes de la Cisjordanie, transférant à nouveau les pleins pouvoirs à l'Autorité palestinienne.

Ce qui fait qu'aujourd'hui, plus de 70 % des habitants de six villes et de 450 agglomérations et villages de Gaza et de la Cisjordanie vivent sous l'administration de l'Autorité palestinienne, qui est responsable de la gestion de toutes leurs affaires quotidiennes. En outre, en janvier 1996, les Palestiniens ont organisé des élections démocratiques ouvertes à tous à Gaza et en Cisjordanie afin de désigner leurs représentants au Conseil législatif palestinien et à la présidence de l'Autorité palestinienne.

Les fruits du processus de paix n'ont cependant pas été récoltés sans coût. Pendant huit jours, en février et mars derniers, des terroristes fondamentalistes islamiques ont assassiné 63 citoyens israéliens au cours de quatre attaques-suicides séparées. Chacune de ces attaques suicidaires et meurtrières est partie de régions sous contrôle de l'Autorité palestinienne.

La situation a exigé l'imposition du bouclage des territoires. Israël est consciente du fait que le bouclage a des répercussions économiques pour les habitants de la Cisjordanie et de Gaza et y est sensible. C'est la raison pour laquelle nous nous employons activement à pour atténuer le bouclage sans, bien entendu, compromettre la sécurité d'Israël. Par exemple, le nombre de travailleurs palestiniens autorisés à entrer en Israël a augmenté récemment de 35 000 par jour — 20 000 de Cisjordanie et 15 000 de Gaza.

Le Gouvernement israélien est attaché au processus de paix avec les Palestiniens, aux accords signés avec eux et à leur mise en oeuvre par les deux parties. Cela comprend la révocation des clauses de la Charte nationale palestinienne, qui appelle à la destruction de l'État Israël; l'extradition en Israël des terroristes recherchés pour meurtres d'Israéliens; le désarmement des groupes terroristes du Hamas et du Jihad islamique, qui opèrent à partir des zones sous leur contrôle; et l'interdiction d'inciter à la violence contre Israël en louant les actes terroristes, en appelant au Jihad — à la guerre sainte — contre Israël et en menaçant de relancer l'Intifada. Le représentant palestinien qui a pris la parole précédemment a été interviewé cette semaine même par l'hebdomadaire arabe *Al-Wasat*, qui est publié à Londres. Il a notamment déclaré que les raisons justifiant les attaques suicides du Hamas et du Jihad islamique contre Israël ne manquaient pas. Cette déclaration est en contradiction manifeste avec les engagements pris par les Palestiniens et le Président Arafat.

Depuis deux mois, Israël et les Palestiniens ont des négociations à propos du redéploiement des forces de défense israéliennes hors d'Hébron. Israël est bien décidé à s'acquitter de ses obligations aux termes de l'Accord intérimaire qui a été conclu. Mais ce redéploiement ne saurait avoir lieu tant que tous les résidents d'Hébron, Juifs et musulmans tout à la fois, ne verront pas leur sécurité et leur libre accès aux lieux de culte et aux Lieux saints garantis. Nous espérons que l'accord sera bientôt signé et nous demandons instamment au Président Arafat de ne plus en retarder la signature. Menons nos négociations dans une atmosphère de coopération, et non d'affrontement, par des contacts directs, et non par la menace et la provocation.

Une fois l'Accord intérimaire mis en oeuvre, des négociations s'ouvriront sur la question du statut permanent. Les questions relatives au statut permanent, y compris les colonies de peuplement, seront négociées directement entre Israël et les Palestiniens. L'Assemblée générale devrait s'abstenir d'adopter des résolutions sur ces questions, comme par exemple les projets de résolution dont l'Assem-

blée est saisie, qui tendent à préjuger des résultats des négociations avant leur achèvement.

En outre, je regrette que cette année encore l'Assemblée générale soit utilisée à des fins politiques. Les projets de résolution dont nous sommes saisis, de même que des résolutions analogues les années passées, satisfont peut-être leurs auteurs, mais ils ne sont certainement pas dans l'intérêt du peuple palestinien. Les Palestiniens savent que la seule manière de faire avancer leur cause est la négociation directe, et non pas des résolutions ou des comités anachroniques, dont l'existence est en totale contradiction avec le

processus de paix. Dans l'intérêt des Palestiniens comme des Israéliens, redoublons d'efforts pour négocier sans résolutions superflues.

Le chemin conduisant à la paix est long et irréversible, et nous y marcherons avec les Palestiniens jusqu'à ce que nous parvenions à une paix totale.

Le Président par intérim : Nous venons d'entendre le dernier orateur pour la présente séance. Le reste des orateurs pour cette question auront l'occasion de prendre la parole à la prochaine séance, qui aura lieu le lundi 2 décembre 1996, à 10 heures.

La séance est levée à 18 h 5.